



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 :

- **Règlement 709-1 abrogeant le Règlement 709 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin du Lac-Écho (tronçons 7 et 8) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin**
 - Règlement ayant comme objet d'abroger le Règlement 709.

Le règlement 709-1 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 25 janvier 2021.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/ma-ville/conseil-municipal/seances-du-conseil-1>, en consultant la séance du 9 novembre 2020.

Le règlement 709-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 25^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca